



Commission Centrale des Compétitions Départementales

Procès-Verbal n°28
Réunion du 13 mars 2025

Animateur : M. SABANI (CD)

Présent(e)s : Mme GERALDO (CD)
MM. LE LOUET (CD) – RAVINESAN (CFE) – BORDET (CD)

Excusés : Mme BENOIST LUCY (CD)

Assistent : Mmes LOMON - LE MOEL (service civique) – SAID SOILIH (alternance) - M. FOFANA

Le district vous rappelle que l'ensemble des documents utiles au bon fonctionnement des clubs est disponible sur le [Guide du club](#).



[Retour sur le site officiel du District des Hauts-de-Seine de Football](#)

**GUIDE
DU
CLUB**

Recherche

**GUIDE
DU
CLUB**

Bienvenue sur le Guide du Club

Cliquez sur les différents items



**Vous trouverez ci-dessous le NOUVEAU barème « Annexe 2 »
de l'Annexe Financière du District saison 2024/2025 validée par le Comité Directeur le 03/07/2024**

LIBELLE	MONTANT en Euros
AUTORISATIONS - ENGAGEMENTS	
● Homologation obligatoire d'un tournoi (Libre - Futsal)	Gratuit
● Caution pour les nouveaux clubs affiliés FFF	200,00 €
Engagements	
Engagement Football Educatif :	
● Foot à 5 : (U6 - U9)	/
● Foot à 8 : (U10 - U13)	11,00 €
Engagement Libre - Futsal :	
● Engagement Coupes	16,00 €
● Engagement Critérium Futsal (Plateaux) U6/U7-U8/U9-U10/U11 et Loisir	/
● Engagement Championnat Futsal U13 - U15 - U17 - Féminine	11,00 €
● Engagement Coupe et Critérium Football Loisirs à 8	/
● Frais de publications (communication externe, communication réseaux sociaux, newsletter...)	60,00 €
● Annulation de l'engagement après parution des calendriers	100,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES	
Clubs débiteurs	
● 1 ^{er} Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours avant la date butoir	/
● 2 ^{ème} Relance par mail pour compte club non soldé après la date butoir	15,00 €
● 3 ^{ème} Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours après la date butoir	35,00 €
Modification de match	
● Demande de Modification (jour, horaire) jusqu'au MERCREDI soir (précédant la rencontre du week-end à venir)	/
● Demande de Modification (jour, horaire) le JEUDI (précédant la rencontre du week-end à venir)	50,00 €
● Demande de Modification (jour, horaire) le VENDREDI (précédant la rencontre du week-end à venir)	100,00 €
● Absence de réponse suite à la demande de modification (dans un délai de 48h avant la rencontre)	150,00 €
Feuilles de match (pour toutes les compétitions utilisant la F.M.I.)	
● Retard de transmission de FMI (voir Annexe 13)	10,00 €
● Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après_mardi 12h00	10,00 €
● 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er vendredi 12h suivant le match)	/
● Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 ^{er} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 €
● Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)	30,00 €
● Amende pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13) Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions .	
● Etablissement feuille de match de complaisance	300,00 €
● Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) 1^{er} rencontre	voir forfait
● Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) à partir de la 2^{ème} rencontre	voir forfait
Licences / Qualification	
● Justificatif de Licence non présenté (par licence)	10,00 €
● Fraude sur identité (par joueur)	300,00 €
● Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match	200,00 €
● Non remplacement du nom de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match en cas de changement en	50,00 €
● Licencié suspendu inscrit sur la feuille de match homologuée ou non	100,00 €
● Joueur licencié(e) non qualifié participant à une rencontre	50,00 €
● Licencié(e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match	100,00 €
● Personne non-licenciée inscrite sur la feuille de match	200,00 €
● Absence ou (et) refus de vérification/contrôle des licences	100,00 €
● Non application d'une décision de commission (article 2.C code disciplinaire)	100,00 €
● Absence physique dirigeant ou éducateur (inscrit ou non inscrit sur la feuille de match).	50,00 €
● Absence de l'annotation "dirigeant responsable DR" sur la feuille de match dans les rencontres avec joueurs	10,00 €

Terrains	
● Suspension de terrain (gymnase) avec sursis (par match)	40,00 €
Suspension de terrain (gymnase) ferme	
● 1 ou 2 matchs	85,00 €
● 3 matchs ou +	170,00 €
● 6 mois ou +	320,00 €
● Abandon de terrain	100,00 €
FRAIS DE DOSSIER ET DE PROCÉDURE	
● Réclamations, réserves (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
● Evocations (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
● Réclamations, réserves, évocation fondée, club fautif	43,50 €
● Appels réglementaires	64,00 €
● Appels disciplinaire	125,00 €
Présence club	
● Absence aux réunions ou cérémonies organisées par le district après inscription (non remise de dotations ou	50,00 €
● Absence aux manifestations organisées par le district après inscription	150,00 €
● Différentiel d'effectifs allant au delà de 25 % par rapport aux effectifs prévus	50,00 €
● Absence sans justificatif à une réunion obligatoire (selon règlement des compétitions)	50,00 €
● Absence sans justificatif devant les commissions après convocation (par licencié ou club) par courrier/courriel	50,00 €
● Absence non excusée du club sollicitant la médiation	100,00 €
● Absence à l'AG du District (par voix)	15,00 €
● Refus de participer à une cérémonie de remise de récompenses en Coupe, Challenges ou Trophées	50,00 €
Forfaits	
● Après publication du calendrier et avant début de compétition	150,00 €
● Forfait avisé, avant jeudi 23h59 (précédant la renc. du we à venir)	/
● 1 ^{er} Forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	30,00 €
● 2 ^{ème} forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	70,00 €
● 3 ^{ème} forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	100,00 €
● Nombre minimum de joueurs non atteint (8 en foot à 11, 3 en futsal) constaté sur le terrain, article 23 du	50,00 €
● Nombre minimum de joueurs non atteint en cours de partie , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	30,00 €
● Récidive nombre minimum de joueurs non atteint , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	100,00 €
● Forfait général	200,00 €
● forfait sur les 3 dernières journées (avisé ou non)	TRIPLÉ
Forfait coupes	
Toutes les coupes (y compris Entreprises, Féminines et Futsal)	
● Phase Elimatoire	25,00 €
● 1/8 de Finale	40,00 €
● 1/4 et 1/2 Finales	120,00 €
● Finale	300,00 €
DISCIPLINES	
Ouverture du dossier disciplinaire	
● Par exclusion suite à deux avertissements pendant la rencontre	30,00 €
● Par exclusion directe pendant la rencontre et incidents avant, pendant et après la rencontre	50,00 €
● Par avertissement	10,00 €
● Jets de projectiles sur le terrain sur officiels ou joueurs (base départ)	300,00 €
● Fumigènes (base départ)	500,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi ou le jeudi 12h00 suivant	30,00 €

AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES FOOTBALL ÉDUCATIF (futsal inclus)	
● Demande de Modification (jour, horaire)	voir Modification de match
● Forfait (plateaux et futsal inclus)	voir Forfait dans "Frais de dossier et procédure"
● 1* demande pour non-envoi fiche défi Foot éducatif sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la fiche défi Foot éducatif après la 1 ^{ère} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 € au club recevant
● Non-envoi de la fiche défi Foot éducatif après la 2 ^{ème} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	60,00 € au club recevant
● 1* demande pour non-envoi fiche challenge Foot éducatif sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la fiche challenge Foot éducatif après la 1 ^{ère} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 € au club recevant
● Non-envoi de la fiche challenge Foot éducatif après la 2 ^{ème} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	60,00 € au club recevant
● Joueur non licencié	100,00 €
● Non retour de la feuille d'engagement	8,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES ARBITRES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure avant le coup d'envoi)	15,00 €
Absence non justifiée aux matchs	40,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions par courriel 24h avant	30,00 €
Absence de rapports	5,00 €
● Le rapport n'est pas arrivé à 12h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant	10,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES DELEGUES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure et 15 min avant le coup d'envoi)	5,00 €
Absence non justifiée aux matchs	15,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	15,00 €
Absence de rapports	
● Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R)	10,00 €
INDEMNITÉS	
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres de club désignés officiellement, opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de :	0,95 €
À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	31,50 €
● Pour les matchs de U16	26,50 €
● Pour les matchs de U14	21,50 €
2. Arbitres officiant en Futsal :	
● Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage	48,50 €
● À ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par	16,50 €
3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après leurs examens et opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de :	0,95 €
<i>La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet via Michelin)</i>	
À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	16,50 €
● Pour les matchs de U16 - U14	16,50 €
4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	49,00 €
5. Barème de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux contrôles aux fins d'homologation :	
À la charge de l'utilisateur ou du propriétaire	
● Contrôle des terrains	50,00 €
● Contrôle de l'éclairage terrain	95,00 €
● Contrôle du gymnase	40,00 €
● Contrôle de l'éclairage gymnase	70,00 €

Un tableau reprenant toutes vos modifications tant au niveau des nouvelles équipes engagées que celui des désengagements, que des changements de terrain et/ou d'horaire sera publié chaque fois que nécessaire ; publié ci-après.

<u>N°dossier</u>	<u>Date mail</u>	<u>N° club</u>	<u>Club</u>	<u>Demande</u>	<u>Retour de la CCCD</u>
SEMAINE du 07/03/2025 au 13/03/2025					
Dossier N°413	10/03/2025		3CD	Réception rapport arbitre officiel et FDM, rencontre arrêtée pour problème d'éclairage COUPE HDS LOISIR SENIORS du 03/03/2025 - n°53178640 SEVRES FC 92 1 / SUPPORTER SM CAEN 1	La 3CD transmet le dossier à la commission des statuts et règlements pour suite éventuelle à donner.
Dossier N°414	10/03/2025		3CD	FUTSAL D1 du 15/11/2024 - n°28261705 SEVRES FUTSAL / NEUILLY FUTSAL 3	La 3CD vous informe que la rencontre se jouera le LUNDI 14 AVRIL 2025 coup d'envoi 20h30 au gymnase des Postillons à Sèvres.
Dossier N°415	11/03/2025		3CD	Réception FMI Forfait non avisé de JSC NANTERRE SENIORS D5 POULE A du 09/03/2025 - n°28424228 ASNIERES FC 2 / JSC NANTERRE 2	JSC NANTERRE 2 : -1 Point (0 but) ASNIERES FC 2 : 3 points (5 buts) 2ème Forfait non avisé de l'équipe JSC NANTERRE 2 Amende 70€ (voir Annexe Financière n°2) + frais d'arbitrage à la charge de JSC NANTERRE 2
Dossier N°416	11/03/2025		3CD	Réception FMI Forfait non avisé de COURBEVOIE SPORT U15 F à 8 du 08/03/2025 - n°29773096 CSM CLAMART 1 / COURBEVOIE SPORT 2	COURBEVOIE SPORT 2 : -1 Point (0 but) CSM CLAMART 1 : 3 points (5 buts) 1er Forfait non avisé de l'équipe COURBEVOIE SPORT 2 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°417	11/03/2025		3CD	Réception FMI Forfait non avisé d'ANTONY FOOT EVOLUTION U14 D5 POULE CONSOLANTE E du 08/03/2025 - n°53098045 COURBEVOIE SPORT 23 / ANTONY FOOT EVOLUTION 24	ANTONY FOOT EVOLUTION 24 : -1 Point (0 but) COURBEVOIE SPORT 23 : 3 points (5 buts) 1er Forfait non avisé de l'équipe d'ANTONY FOOT EVOLUTION 24 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2) + frais d'arbitrage à la charge de ANTONY FOOT EVOLUTION 24

Dossier N°418	11/03/2025		3CD	Réception FMI Forfait non avisé de GENNEVILLIERS CSM U16 D5 POULE ACCESSION du 09/03/2025 - n°53081798 PUTEAUX CSM 22 / GENNEVILLIERS CSM 22	GENNEVILLIERS CSM 22 : -1 Point (0 but) PUTEAUX CSM 22 : 3 points (5 buts) 1er Forfait non avisé de l'équipe GENNEVILLIERS CSM 22 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2) + frais d'arbitrage à la charge de GENNEVILLIERS CSM 22
Dossier N°419	07/03/2025		3CD	Anciens D4 du 09/03/2025 -n°28260749 MONTRouGE GS 2 / AS ARARAT ISSY 1	Suite à un doublon de match de club de MONTRouGE GS, La commission des compétitions vous informe que la rencontre de CHAMPIONNAT ANCIENS D4 du 09/03/2025 - n°28260749 - MONTRouGE GS 2 – AS ARARAT ISSY 1 est reportée au DIMANCHE 23 MARS 2025 coup d'envoi 11h30.
Dossier N°420 FOOT EDUCATIF	08/03/2025	564859	ACADEMY DE FOOTBALL PARIS CLICHY	Forfait avisé hors délais : Plateau Futsal U6/u7 du 08/03/2025	1er Forfait avisé hors délai au plateau Futsal U6/U7 d'ACADEMY DE FOOTBALL PARIS CLICHY. Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°421 FOOT EDUCATIF	08/03/2025	546883	GARCHES VAUCRESSON FC	Nous informe du forfait non-avisé D'ISSY LES MLX au plateau U8 du 08/03/2025	1er Forfait non-avisé au plateau Futsal U8 d'ISSY LES MLX. Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°422 FOOT EDUCATIF	11/03/2025	550679	MONTRouGE FC 92	Forfait non avisé : U10 POULE N du 15/03/2025 - n°29750533 MONTRouGE F.C. 92 3 / BAGNEUX COM 3	3ème Forfait non-avisé en U10 poule N de MONTRouGE FC 92. le Forfait général de l'équipe Club de MONTRouGE FC 92 200€ forfait général (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°423 FOOT EDUCATIF	11/03/2025	540588	STADE Français	Forfait avisé : Plateau Futsal U6G du 15/03/2025	1er Forfait avisé au plateau U6G du STADE Français.
Dossier N°424 FOOT EDUCATIF	11/03/2025	519111	FONTENAY AUX ROSES	Demande de dérogation annuelle : U11 Poule K pour un coup d'envoi à 10H au lieu de 10H30 U11 Poule I et J pour un coup d'envoi à 11H au lieu de 11H30	La 3CD donne son accord.
Dossier N°425 FOOT EDUCATIF	12/03/2025	590400	METRO TRANSPORTS US	Forfait avisé : U13 POULE B du 15/03/2025 - n°29765734 GENNEVILLOISE ES 1 / METRO TRANS. US 1	1er Forfait avisé de l'équipe U13 Poule B de METRO TRANS. US 1.

Dossier N°426 FOOT EDUCATIF	12/03/2025	564045	ANTONY FOOT EVOLUTION	Forfait avisé : U12 POULE D du 15/03/2025 - n°29743895 GARCHES VAUCR 1 / ANTONY FOOT EVOLUTIO 2	1er Forfait avisé de l'équipe U12 Poule D de D'ANTONY FOOT EVOLUTION.
				Forfait avisé : U12 POULE E du 15/03/2025 - n°29744112 GARCHES VAUCR 2 / ANTONY FOOT EVOLUTIO 3	1er Forfait avisé de l'équipe U12 Poule E de D'ANTONY FOOT EVOLUTION.
Dossier N°427 FOOT EDUCATIF	12/03/2025		3CD	Réception FMI, forfait non avisé d'ISSY FC 6 U10 Poule A du 08/03/2025 - n°29735913 RACING CLUB FRANCE 5 / ISSY FC 6	1er Forfait non avisé de l'équipe U10 Poule A d'ISSY FC 6 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°428 FOOT EDUCATIF	12/03/2025		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de VANVES STADE 2 U12 Poule A du 08/03/2025 - n°29743363 SCEAUX FC 1 /VANVES STADE 2	1er Forfait non avisé de l'équipe U12 Poule A VANVES STADE 2 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°429 FOOT EDUCATIF	12/03/2025		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de MONTROUGE F.C. 92 3 U10 Poule N du 08/03/2025 - n°29750528 PLESSIS ROBINSON FC 3 /MONTROUGE F.C. 92 3	2ème Forfait non-avisé de l'équipe U10 Poule N de MONTROUGE F.C. 92 3 Amende 70€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°430 FOOT EDUCATIF	12/03/2025		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de NANTERRE ES 2 U12 Poule B du 08/03/2025 - n°29743561 MEUDON A.S. 3 / NANTERRE ES 2	1er Forfait non avisé de l'équipe U12 Poule B NANTERRE ES 2 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
				Réception FMI, forfait non avisé de VANVES STADE 2 U12 Poule C du 08/03/2025 - n°29743707 MEUDON A.S. 4 / NANTERRE ES 3	1er Forfait non avisé de l'équipe U12 Poule C NANTERRE ES 3 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)

Rappel extrait demande de modification de match

	Amende
Jusqu'au mercredi soir précédent la rencontre (jour, horaire)	0 €
Le jeudi précédent la rencontre (jour, horaire)	50 €
Le vendredi précédent la rencontre (jour, horaire)	100 €
Absence de réponse à une demande de modification (dans un délai de 48h avant la rencontre)	150 €

Sanctions financières suite aux demandes Footclubs

Compétition	N° de match	Rencontre	Date de la rencontre	Club demandeur	Date de demande	Date de réponse	Club sanctionné	Amende	Commentaires
U16 D3	28397657	NANTERRE ES 3 - COLOMBIENNE FOOT ES 2	09/03/2025	NANTERRE ES	06/03/2025	06/03/2025	NANTERRE ES	50 €	DEMANDE LE JEUDI PRECEDENT LA RENCONTRE
U13	29765732	VANVES STADE 1 - GENNEVILLOISE ES 1	08/03/2025	GENNEVILLOISE ES 1	04/03/2025	07/03/2025	VANVES STADE 1	150 €	NON REPONSE DU CLUB ADVERSE DANS LES 48H PRECEDENT LA RENCONTRE
U13	29754360	CHATILLONNAIS SCM 2 - ANTONY ASS JEUNES 1	08/03/2025	CHATILLONNAIS SCM 2	25/02/2025	07/03/2025	ASS JEUNES ANTONY 1	150 €	NON REPONSE DU CLUB ADVERSE DANS LES 48H PRECEDENT LA RENCONTRE

II. FDM/FMI MANQUANTES

• PREMIÈRE DEMANDE

Sous peine d'amende au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Compétition	Poule	Date de match	Numéro match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
297U16 D5	Poule Consolante A	53082829	09/03/2025	22	Sceaux Fc	23	Suresnes J.S.
Futsal U13	Poule A	29727570	09/03/2025	1	Issy Fc	1	Futsal Paulista
Futsal U13	Poule B	29727658	09/03/2025	1	Jabc	1	Puteaux Futsal

II. FDM/FMI MANQUANTES FOOT EDUCATIF

• PREMIÈRE DEMANDE

Sous peine d'amende au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Compétition	Poule	Date de match	Numéro match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
Crit U13 F	Poule A	30144105	08/03/2025	1	Levallois Sc	1	Sevres F.C. 92
Crit U13 F	Poule A	30144106	08/03/2025	1	Voltaire Chat.	1	Clichy S/Seine
Critérium U12 Es	Poule C	29743028	08/03/2025	21	Vanves Stade	21	Antony Foot Evolutio
Critérium U12	Poule B	29743565	08/03/2025	22	St Cloud Fc	25	Rueil Malmaison
Critérium U12	Poule C	29743711	08/03/2025	23	St Cloud Fc	21	Gpso 92 Issy
Critérium U13	Poule C	29741577	08/03/2025	3	Racing Cff	5	Issy Fc
Critérium U13	Poule D	29741785	08/03/2025	4	Racing Cff	6	Issy Fc
Critérium U13	Poule E	29741961	08/03/2025	3	Issy Fc	2	Stade Francais
Critérium U12	Poule D	29743887	08/03/2025	22	Antony Foot Ev	24	Nanterre Es
Critérium U12	Poule E	29744104	08/03/2025	23	Antony Foot Ev	25	Nanterre Es

• CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FMI OU FDM PAPIER

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

Compétition	Poule	Date de match	Numéro match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
Critérium U12	Poule A	01/02/2025	29743360	21	Cheminots Ouest	21	Ville D'Avray Us
Critérium U10	Poule A	01/02/2025	29735908	26	Issy Fc	25	Rueil Malmaison Fc
Critérium U10	Poule B	01/02/2025	29736328	25	Issy Fc	21	Metro Trans. Us
Critérium U13	Poule A	01/02/2025	29741022	5	Racing Club France	3	Nanterre Ajsc

Article 44 - FEUILLES DE MATCHS

44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 - F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.

44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :

- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,

- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

FICHES DEFI TECHNIQUE

- **PREMIÈRE DEMANDE**

Sous peine d'amende au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

U12 Espoir Poule A

08/03/2025 n°29742741 BAGNEUX COM 2 / SCEAUX FC 1

U12 Espoir Poule B

08/03/2025 n°29742919 SURESNES J.S. 1 / NEUILLY O. 1

U12 Espoir Poule C

08/03/2025 n°29743025 AS ARARAT ISSY 1 / ASNIERES FC 2

08/03/2025 n°29743026 CHAVILLE FC 1 / VOLTAIRE CHAT. M. SS 1

U13 Label Poule A

08/03/2025 n° 29740669 BAGNEUX COM 2 / SCEAUX FC 1

U13 Label Poule B

08/03/2025 n°29740847 SURESNES J.S. 1 / NEUILLY O. 1

08/03/2025 n°29740848 GENNEVILLIERS CSM 1 / CLICHY S/SEINE U.S. 1

08/03/2025 n°29740849 NANTERRE ES 2 / COURBEVOIE SPORTS 1

- **CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FICHE TECHNIQUE**

Amende de 60€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

U12 Espoir Poule B

01/02/2025 n°29742915 CLICHY S/SEINE U.S. 2 / NANTERRE ES 2

U12 Espoir Poule C

01/02/2025 n°29743023 ANTONY FOOT EVOLUTIO 1/ COLOMBIENNE FOOT ES 1

01/02/2025 n°29743022 RUEIL MALMAISON FC 2 / VANVES STADE 1

U13 Label Poule A

01/02/2025 n°29740662 ISSY FC 2 / CSM CLAMART FOOT 1

01/02/2025 n°29740664 SCEAUX FC 1/ COLOMBIENNE FOOT ES 1

U13 Label Poule B

01/02/2025 n°29740843 CLICHY S/SEINE U.S. 1 / NANTERRE ES 2

01/02/2025 n°29740841 RACING CLUB FRANCE 2 / SURESNES J.S. 1

FICHES PLATEAUX

- **PREMIÈRE DEMANDE**

Sous peine d'amende au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Plateau Futsal U6/U7

08/03/2025 FUTSAL BAGNEUX ACADEMY 1

Plateau U8

08/03/2025 CLICHY S/SEINE US

08/03/2025 JSC NANTERRE

08/03/2025 ANTONY FOOT EVOL

Plateau U7F – U9F

09/03/2025 CSM CLAMART

Plateau U7

08/02/2025 CSM CLAMART

08/02/2025 ANTONY FOOT EVOL

Plateau U8

08/02/2025 PLESSIS ROBINSON

08/02/2025 MALAKOFF USM

08/02/2025 AS ARARAT ISSY

Plateau Futsal U8/U9

08/02/2025 CHATILLON AS FOOT EN SALLE

09/02/2025 GENNEVILLIERS SOCCER

- **DEUXIÈME DEMANDE**

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Plateau U6

01/02/2025 JEUNES D'ANTONY

01/02/2025 CSM CLAMART

Plateau Futsal U6/U7

01/02/2025 ASNIERES FUTSAL

01/02/2025 NEUILLY FUTSAL

Plateau U7F/U9F

01/02/2025 BOURG LA REINE

- **CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FICHE PLATEAUX**

Amende de 60€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

Plateau U7

25/01/2025 VILLENEUVE LA GARENNE

25/01/2025 MALAKOFF USM

Sous/Commission F.M.I.

Procès-Verbal n° 18
Réunion du 13 MARS 2025

Animateur : M. G. DELORME

Présents : Mrs A. VIAUD – M. SOUKUP

P.V. adopté par voie électronique

I. Rappel des règles F.M.I.

=====

La commission se réunit **tous les mardis** en Visio ou par échange de mails, suivant une journée de championnat ou tour de coupe.

Les clubs doivent envoyer la feuille d'anomalies en cas de non- fonctionnement de la tablette.

La réponse aux demandes d'explications doit parvenir avant le mardi 12h (date préciser sur le PV).

RAPPEL -- RAPPEL

Le dirigeant ou l'éducateur responsable de l'équipe doit cocher sur la tablette la case : « **Dirigeant responsable** » sur la tablette le signe « DR » s'inscrit sur la ligne du dirigeant. **En cas d'absence, la feuille de match est signée du capitaine mineur dans le cas d'une équipe de jeunes.**

Toute personne inscrite sur la feuille de match informatisée doit être licencié, qu'il soit dirigeant sur le banc de touche, délégué aux arbitres ou arbitre assistant.

Tous les renseignements et aides à la Feuille de Match Informatisée se retrouve sur le site du DISTRICT 92 :

Rubrique « Guide des Clubs »

Page « Informatique Communication »,

Onglet « FMI »,

Page « documents utiles »

Rappel aux clubs :

Les préparations d'équipes se font du mardi au vendredi soir sur le site Web : <https://fmi.fff.fr> et **uniquement sur ce site**

Sur le site, chaque club (recevant ou visiteur) doit préparer une liste pour son équipe même incomplète.

L'absence de préparation sur ce site est amendable

Le club recevant doit « obligatoirement » :

- Récupérer ces rencontres
- Chargés les données de son match

Du samedi matin au dimanche midi (suivant le jour et l'heure de la rencontre).

En évitant de préférence les heures de pointes (12h pour les rencontres de 13h ou 14h pour celles de 15h.

II. Courrier des clubs

Il existe une nouvelle version pour récupérer la dernière version du logiciel « F.M.I. »

Version sur « WebApp » version 4.0.10

Pour l'installation à partir de <https://fmi-core.fff.fr> :

https://youtu.be/8Qu_qdyLKtU

pour l'utilisation de la nouvelle version :

<https://youtu.be/RwsXeFLZJxk>

Courrier de COM BAGNEUX, SEVRES FC 92, JSC NANTERRE et FC RUEIL, pris note

III. Amende pour absence de dirigeant responsable (notion « DR »)

L'absence de la case « Dirigeant responsable » cochée, rend la feuille de match signée par un mineur en « jeunes » ce qui est amendable. Article 10.2.1 du R.S.G. du 92- annexen13.

- F.C. RUEIL – U18 D3 – n° 28385920
- ANTONY FOOT EVOLUTION– U 18 D 5 Accession – n° 53081800
- BAGNEUX COM– U15 D 1 Accession – n° 30181886
- AS MEUDON – U18 D2 – n° 28384823
- CSM CLAMART– U12 Espoir Poule A – n° 29742740
- CSM CLAMART– U10 Poule J – n° 29739857
- F.C. ISSY– U13 Label Poule A – n° 29740667
- NEUILLY FUTSAL – Futsal U13 Poule B – n° 29727657
- LEVALLOIS SC– U10 Poule J – n° 29739855

Amende pour transmission tardive de la F.M.I.

La feuille de match informatisée doit être transmise au plus tard le dimanche soir avant minuit article 7 du R.S.G. du 92 – annexe 13.

- GENNEVILLIERS SOCCER – U 15 Futsal – n° 29729907

1^{er} avertissement

En application de l'annexe 13 du Règlement Sportif Général, avertissement au club fautif et demande d'explication à renvoyer avant le mardi 25/02/2025 à 12h au district.

Cas n° 3 – Absence de préparation d'équipe

- AS VOLTAIRE CHATENAY – U 18 D4 – n° 28389988
- F.C. SCEAUX– U 16 D5 Consolante A – n° 53082828
- FOOT UNITED –Anciens D4– n° 28260746 6 (Tardive)
- F.C. ASNIERES– U 16 D5 Consolante A – n° 53082829
- A.C. BOULOGNE BILLANCOURT –Anciens D4– n° 28260746
- AC BOULOGNE BILLANCOURT – U 11 Poule I – n° 29742360
- COM BAGNEUX– U 14 D5 Consolante C – n° 53097950
- COM BAGNEUX – U 12 Poule A – n° 29743362
- COM BAGNEUX – U 11 Poule L – n° 29742831
- COM BAGNEUX – U 13 Poule B – n° 29741223

- MONTROUGE F.C. 92– U 14 D5 Consolante C– n° 53097954
- JEUNES ANTONY – U 12 Poule B – n° 29743562
- U S M MALAKOFF – U 12 Poule C – n° 29743708
- ANTONY FOOT EVOLUTION – U 12 Poule D – n° 29743887
- ANTONY FOOT EVOLUTION – U 12 Poule E – n° 29744104
- STADE VANVES – U 12 Poule C Espoir – n° 29743028
- RACING CLUB FRANCE – U 13 Poule C – n° 29741577
- LEVALLOIS SC – U 13 Poule A FEM– n° 30144105
- F.C. ISSY– U 13 FUTSAL – n° 29727570
- PUTEAUX FUTSAL – U 13 Futsal Poule B – n° 29727658
- GENNEVILLIERS CSM – U 12 Poule C – n° 29743708
- GENNEVILLIERS CSM – U 11 Poule N – n° 29743473
- GENNEVILLIERS CSM – U 11 Poule O – n° 29743801
- AS CHEMINOTS OUEST– U 10 Poule A– n° 29735914
- FC RUEIL – U 10 Poule A – n° 29735914
- FC RUEIL – U 10 Poule K – n° 29739949

Cas n° 4 – Absence de récupération des rencontres (où Tardive)

- FC SAINT CLOUD – U 12 Poule B – n° 29743565
- F C ISSY – U 13 Poule E – n° 29741961

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District des Hauts-de-Seine dans un délai de 7 jours pour les championnats ou 3 jours pour les coupes à compter du lendemain de la notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du règlement disciplinaire figurant à l'annexe du règlement Sportif Général du District des Hauts-de Seine.